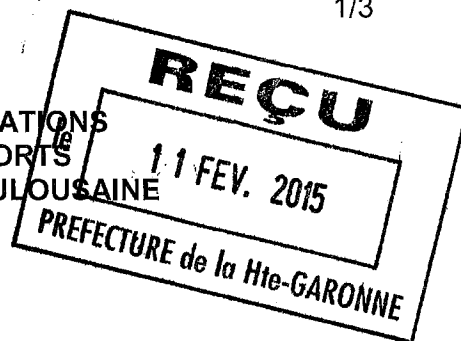


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 04 Février 2015

INVESTISSEMENTS

9 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

9.1 – PROJET DE TRAMWAY ENVOL - Convention de financement entre le SMTc et l'Aéroport Toulouse Blagnac (ATB) pour la surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol : autorisation de signer la convention

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2.5 km, emprunte le domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'études et de travaux.

Trois étapes sont nécessaires à la réalisation du Projet sur la plateforme aéroportuaire :

- libération des emprises,
- déviation des réseaux,
- la construction et l'exploitation de la ligne Envol.

Par délibération D.2011.11.14.5.2 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention cadre de collaboration n° 2011/9731 définissant le cadre juridique et les conditions de collaboration entre ATB et le SMTC et arrêtant les principes d'organisation de l'intervention sur site, de gestion des impacts fonciers et des dépenses liées aux déviations de réseaux et démolition/reconstruction d'un bâtiment situé rue Lindbergh.

Par délibération D.2011.11.14.5.8 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention d'occupation temporaire n°851/10 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'occupation du domaine public aéroportuaire pendant les phases de réalisation et d'exploitation de la ligne Envol et stipule qu'une convention de gestion ultérieure des ouvrages sera signée ultérieurement.

Par délibération D.2012.10.03.9.11 du 03 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Ligne Envol ayant pour objet de définir les modalités particulières d'intervention, de consultation, de collaboration et de financement entre ATB et le SMTC.

Préalablement à la mise en service de la ligne Envol, la SMAT doit réaliser des essais dynamiques à compter du 19 janvier 2015.

Pour ce faire, les rames doivent donc être stationnées durant les essais à proximité d'une communication de voie, au niveau du terminus de la ligne Envol, sur le domaine de l'Aéroport Toulouse Blagnac.

Durant les essais, la surveillance des rames sera assuré par le prestataire intervenant pour le compte de la société ATB, la société « Lancry », compte tenu du fait de sa connaissance des lieux et des contraintes de stationnement de la société Aéroportuaire, pour une durée de 2 semaines à compter du 19 janvier 2015 (semaines 4 et 5).

Au regard du déroulement des essais, la surveillance pourra le cas échéant se prolonger sur la semaine 6.

Selon les devis fournis par la société LANCERY (voir annexe 3) basés sur le planning de la SMAT du 9 janvier 2015 des besoins de gardiennage, le prix du gardiennage est évalué à un montant de :

- 2 456,90 € HT pour les semaines 4 et 5
- 1 543,57 € HT pour la semaine 6 selon le déroulement des essais.

La SMAT remboursera à ATB les frais de surveillance susmentionnés sur présentation des factures selon les prestations réellement exécutées et les horaires effectués à leur demande. sans que cela ne puisse excéder un montant total de 5 500 € HT.

Les Parties conviennent de conclure un avenant pour intégrer les montants excédant ce seuil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la convention n° P 2014 12277 CN à conclure avec **ATB**.

* *
*

Le Comité Syndical :

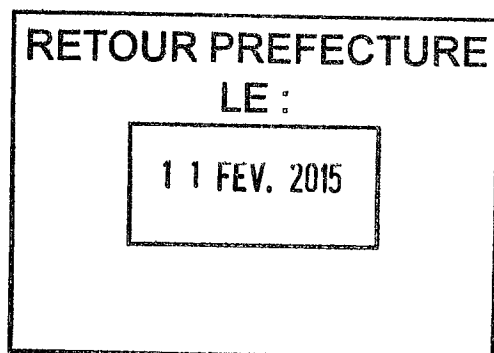
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes pour un montant de 5 500 € HT.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention n° P 2014 12277 CN à conclure avec ATB pour le financement de surveillance des rames durant les essais de la ligne Envol.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

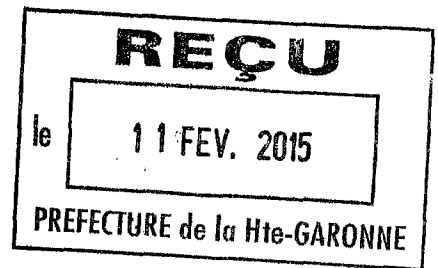


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Tramway Ligne Envol

Convention de financement pour la surveillance des rames

N° P 2014 12277 CN

Entre,

La société Aéroport Toulouse-Blagnac

Concessionnaire de l'aéroport Toulouse-Blagnac
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,
Au capital de 148 000 €
Siège social Bâtiment Passerelle – CS 90103
31703 BLAGNAC CEDEX
Inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 493 292 403
Représentée par Monsieur Jean-Michel VERNHES
Son Président du Directoire

Ci-après dénommée « ATB »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transport en Commun (SMTC)

Siège social 7 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE
Représentée par son mandataire, la Société de la Mobilité de l'Agglomération
Toulousaine (SMAT),
Siège social 1 place Etienne Esquirol – BP 10416
31004 TOULOUSE CEDEX 6
Elle-même représentée par Monsieur Xavier BONNEAU
Son Directeur

Ci-après dénommée la « SMAT »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transport en commun de l'agglomération toulousaine.

Au terme d'une délibération du 29 mars 2010, le comité syndical du SMTC a approuvé le programme de la ligne Envol consistant à prolonger la ligne T1 du tramway depuis le rond-point Jean Maga jusqu'à l'aéroport de Toulouse Blagnac.

Ce prolongement, d'une longueur totale approximative de 2.5 km, emprunte le domaine aéroportuaire concédé sur environ 700 mètres linéaires, essentiellement sur la rue Charles Lindbergh et l'esplanade de l'aéroport ainsi que sur les petits tronçons en bout d'allée Potez/Dewoitine.

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat du SMTC à la Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine pour les phases d'études et de travaux.

Trois étapes sont nécessaires à la réalisation du Projet sur la plateforme aéroportuaire :

- libération des emprises
- déviation des réseaux
- la construction et l'exploitation de la ligne Envol

Par délibération D.2011.11.14.5.2 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention cadre de collaboration n° 2011/9731 définissant le cadre juridique et les conditions de collaboration entre ATB et le SMTC et arrêtant les principes d'organisation de l'intervention sur site, de gestion des impacts fonciers et des dépenses liées aux déviations de réseaux et démolition/reconstruction d'un bâtiment situé rue Lindbergh.

Par délibération D.2011.11.14.5.8 du 14 novembre 2011, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention d'occupation temporaire n°851/10 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'occupation du domaine public aéroportuaire pendant les phases de réalisation et d'exploitation de la ligne Envol et stipule qu'une convention de gestion ultérieure des ouvrages sera signée ultérieurement.

Par délibération D.2012.10.03.9.11 du 03 octobre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé la convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre des travaux relatifs à l'opération Ligne Envol ayant pour objet de définir les modalités particulières d'intervention, de consultation, de collaboration et de financement entre ATB et le SMTC.

Préalablement à la mise en service de la ligne Envol, la SMAT doit réaliser des essais dynamiques à compter du 19 janvier 2015.

Pour ce faire, les rames doivent donc être stationnées durant les essais à proximité d'une communication de voie, au niveau du terminus de la ligne Envol, sur le domaine de l'Aéroport Toulouse Blagnac.

Par un courrier en date du 5 décembre 2014 (voir annexe 1), la SMAT a pris acte de l'accord de la société ATB pour le stationnement des rames durant les essais sur le terminus de la ligne Envol à compter du 19 janvier 2015, permettant ainsi de mener des tests de façon indépendante et autonome de l'exploitation de la ligne T1 et d'optimiser les temps d'essais.

Durant les essais, la surveillance des rames sera assuré par le prestataire intervenant pour le compte de la société ATB, la société « Lancry », compte tenu du fait de sa connaissance des lieux et des contraintes de stationnement de la société Aéroportuaire.

Les rames seront stationnées sur les deux quais de la station de l'aéroport dont le périmètre sera clôturé par des barrières HERAS prévues à cet effet.

Par conséquent, les parties ont convenues ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de facturation de la prestation de surveillance entre ATB et la SMAT.

ARTICLE 2 – DUREE

La surveillance des rames commence à compter du 19 janvier 2015, pour une durée de 2 semaines (semaines 4 et 5).

Au regard du déroulement des essais, la surveillance pourra le cas échéant se prolonger sur la semaine 6. (Voir planning en annexe 2)

La demande de prolongation devra être réalisée par courriel auprès d'ATB par la SMAT.

ARTICLE 3 – PRIX

Selon les devis fournis par la société LANCERY (voir annexe 3) basés sur le planning de la SMAT du 9 janvier 2015 des besoins de surveillance, le prix de la surveillance est évalué à un montant de :

- 2 456,90 € HT pour les semaines 4 et 5
- 1 543,57 € HT pour la semaine 6 selon le déroulement des essais.

La SMAT remboursera à ATB les frais de surveillance susmentionnés sur présentation des factures selon les prestations réellement exécutées et les horaires effectués à leur demande, sans que cela ne puisse excéder un montant total de 5 500 € HT.

Les Parties conviennent de conclure un avenant pour intégrer les montants excédant ce seuil.

ARTICLE 4 – LITIGE

Toutes les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'application de la présente convention et qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le _____, en deux exemplaires originaux

Pour ATB

Monsieur Jean-Michel VERNHES
Président du Directoire

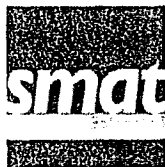
Pour la SMAT

ANNEXES :

Annexe 1- courrier du 5 décembre 2014

Annexe 2- planning

Annexe 3- devis de la société LANCERY



AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC

Monsieur Bruno BALERDI

BP 90103

31703 BLAGNAC

N/Réf. : JP/ID/62408/P

Affaire suivie par : Julie *POUJADE*

Objet : Ligne ENVOL – Stationnement de rames de tramway pendant la phase d'essais

Toulouse, le - 5 DEC, 2014

Monsieur,

Pour faire suite aux échanges entre ma collaboratrice Julie *POUJADE* et vous-même, je vous sollicite officiellement par la présente afin de vous demander l'autorisation d'Aéroport Toulouse Blagnac de parquer des rames de tramway au niveau de la station terminus de l'aéroport.

En effet, afin de réaliser nos essais dynamiques, à compter du 19 janvier 2015, nous souhaiterions pouvoir stationner les rames dont nous avons besoin pour ces essais sur le tracé de la Ligne Envol.

Ce stockage des rames de tramway sur le corridor d'Envol nous permettrait de mener nos tests de façon indépendante et autonome de l'exploitation de la Ligne T1 et par voie de conséquence d'optimiser nos temps d'essais.

Le stationnement des rames doit être prévu à proximité d'une communication de voie, pour cette raison et de par son environnement, le terminus nous est donc apparu comme étant l'emplacement idéal.

Nous avons bien noté votre accord de principe, à la condition que ces rames soient gardiennées, dans la mesure du possible, par votre propre prestataire de surveillance étant donné sa connaissance des lieux mais surtout des contraintes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire.

Ces rames (au maximum 4) seraient par conséquent stationnées sur les deux quais de la station. Un périmètre clôturé par des barrières est prévu d'être mis en place. Mon équipe travaille actuellement avec vos collaborateurs, Philippe *RODIER* et Sylvie *BA*, afin de définir dans le détail les modalités pratiques et financières de réalisation de ce gardiennage par votre prestataire.

Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine

1 place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51 - www.smat-toulouse.fr
SIRET 408 370 740 00024 - RCS TOULOUSE B 408 370 740
SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE AU CAPITAL DE 3 075 300 €



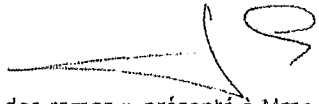
A cette fin, le document en pièce jointe a été présenté à Madame Ba le 3 décembre dernier : le besoin en gardiennage représente un volume horaire global de 128 h sur les semaines 4 & 5, avec une semaine supplémentaire éventuelle en semaine 6, selon les résultats des essais. Une nouvelle rencontre est planifiée le 9 décembre prochain afin de valider en présence de votre prestataire le détail de cette prestation.

Relativement à l'aspect financier, je vous propose d'inscrire à l'OG du prochain comité syndical du SMTC (février 2015) une convention de financement visant à rembourser ATB des frais engagés pour cette prestation de gardiennage.

Je vous saurais gré de bien vouloir nous confirmer votre accord sur ces dispositions, mon équipe se tenant bien entendu à votre disposition pour toute question sur cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-Jacques LAPORTE
Directeur Tramways-TCSP



PJ : Mise à jour du document « gardiennage des rames » présenté à Mme BA le 3/12/14

Copie : SMAT - AF
MOE - F. ARTEMON / G. BUKK

GARDIENNAGE DES RAMES

		19				20				21				22				23					
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S04	ATB			2	6	4	5	5	6	4	5	5	6	4	5	5	6					68	h
	nbre rame	1	2	2	2	2	2	2	2	4	4	4	4	4	4	4	4	retour rames au CDM à 4h30					
		26				27				28				29				30					
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S05	ATB					4	5	5	6	4	5	5	6	4	0	0	6	4	0	0	6	retour rames au CDM à 0h30	
	nbre rame					3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	3	2	2	2	60	h
		2				3				4				5				6					
		0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h	0-8h	8-13h	13-18h	18-0h		
S06	ATB	2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6	2	2	2	6	64	h
	nbre rame	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	retour rames au CDM à 0h30	

ATB 128 h de gardiennage pour les sem 04 et 05

ATB 64 h en réserve sem 06



LOT HEMERA ZI ROBERT LAVIGNE
31190 AUTERIVE
Tél: 05.34.26.52.85
Fax: 05.61.40.11.74

Nom : ATB
Adresse : BP 90103
31703 BLAGNAC CEDEX

le 15/12/2014

A l'attention : Mme BA Sylvie

DEVIS N° T0-14PO040 v2

DESIGNATION DE LA PRESTATION	QTE	PRIX UNIT	PRIX TOTAL HT
<u>Prestations : Surveillance des rames par 1 agent de surveillance</u>			
<u>Semaine 04 Année 2015</u>			
Le 19/01/2015 de 16h00 à 24h00			
Le 20/01/2015 de 04h00 à 24h00			
Soit un total de 28h00 selon la décomposition suivante:			
Heures jours semaine : 15h00	15	17,48 €	262,20 €
Heures nuits semaine : 8h00	8	19,95 €	159,60 €
<u>Semaine 05 Année 2015</u>			
Le 29/01/2015 de 04h00 à 13h00			
Du 29/01/2015 à 18h00 au 30/01/2015 à 08h00			
Du 30/01/2015 à 13h00 au 01/02/2015 à 24h00			
Soit un total de 82h00 selon la décomposition suivante:			
Heures jours semaine : 50h00	50	17,48 €	874,00 €
Heures nuits semaine : 32h00	32	19,95 €	638,40 €
Taxe CNAPS 0,45% du montant Hors TVA			8,70 €
Forfait pour mise en place d'un véhicule (58,00€/jour ht)	8	58,00 €	464,00 €
Forfait mise en place d'un téléphone gsm PTI (25,00€/semaine)	2	25,00 €	50,00 €
MONTANT HT			2 456,90 €
TVA 20,00 %			491,38 €
TOTAL TTC			2 948,28 €

VALIDITE DE L'OFFRE : 1 Mois

CONDITIONS DE PAIEMENT :

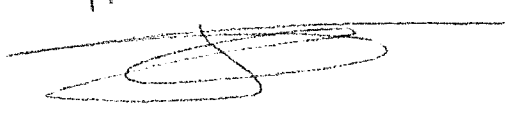
Le client accepte les conditions générales de vente de Lancry Protection Sécurité accompagnant le présent devis

OBSERVATIONS :

Dans le cadre de son obligation de moyens, Lancry Protection Sécurité a souscrit une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés du fait de l'exécution du présent contrat ou commande. Cette responsabilité est limitée aux montants garantis par la police d'assurance souscrite par LPS, tels que mentionnés sur l'attestation d'assurance annexée au devis, le client et ses assureurs renonçant à tout recours au-delà de ces montants.

Pour la bonne règle, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous confirmer votre accord en nous retournant la présente dûment signée et revêtue du cachet de votre entreprise. Nous vous remercions de votre confiance, et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Pour LANCY PROTECTION SECURITE :

Etabli par : Martin Didier
Fonction : Responsable de région S/O
Date : 15/12/2014
Signature : 

Pour LE CLIENT :

Représenté par :
En qualité de :
Date :
Cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé"

Art L612-14 du Code de Sécurité Intérieur :

L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.